

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 114

13 – BOUCHES-DU-RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE MARSEILLE

Ventes et cessions

528 492 903 RCS Marseille.

EGYM.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 427000.00 EUR.

Adresse : 131, Avenue du Prado, Bâtiment le Nausicaa, 13008 Marseille 8e Arrondissement.

Oppositions : Art. L236-30 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF CAMPAGNE SMS Société par actions simplifiée à associé unique Au capital de : Siège social 131 Avenue du Prado Bât. Le Nausicaa 13008 Marseille 8e Arrondissement immatriculation en cours, est société bénéficiaire EGYM Société par actions simplifiée Au capital de : 427 000,00 EUR Siège social Bâtiment le Nausicaa 131 Avenue du Prado 13008 Marseille 8e Arrondissement N° RCS 528 492 903 RCS Marseille, est société apporteuse Aux termes de ce traité d'apport, la société EGYM fait apport à la société CAMPAGNE SMS d'une branche complète et autonome d'activité de commercialisation de messages numériques (SMS, RCS, emails, etc.) notamment à des fins publicitaires, de prestations marketing, d'aide à la communication et à la promotion, de vente et revente de moyens de communication sous forme matérielle et immatérielle, de fourniture de moyens promotionnels de communication et de publicité, et de dépannage et formation informatique. Les conditions de l'opération ont été établis sur la base d'une situation comptable intermédiaire de la société EGYM arrêtée au 30 juin 2025 selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels, conformément aux dispositions de l'article R. 236-4, 4° du Code de commerce. Les éléments d'actif et de passif apportés par la Société Apporteuse sont évalués à leur valeur nette comptable au 30 juin 2025, conformément aux dispositions des articles 710-1 et suivants du Plan comptable général. Les actifs apportés sont évalués à 37 528 € et le passif pris en charge par CAMPAGNE SMS, bénéficiaire, à 22 528 €. L'actif net apporté est de 15 000 €. Prime d'apport : 0 euro. En rémunération de l'actif net apporté, il sera attribué à EGYM la totalité des mille cinq cents (1.500) actions nouvelles de dix euros (10,00 €) chacune de valeur nominale, entièrement libérées, qui composeront le capital de CAMPAGNE SMS, société bénéficiaire en cours de formation. L'apport partiel d'actif sera définitivement réalisé de plein droit et prendra effet à la date d'immatriculation de CAMPAGNE SMS au RCS de Marseille, date à laquelle CAMPAGNE SMS sera propriétaire et entrera en possession des actifs apportés, et prendra à sa charge le passif apporté, sans solidarité de la société apporteuse conformément à la faculté offerte par l'article L. 236-30 du Code de commerce. L'apport n'est assorti d'aucun effet rétroactif ni différé. Les écarts éventuels, positifs ou négatifs, intervenus entre le 30 juin 2025 et la date de réalisation, seront constatés dans les comptes de CAMPAGNE SMS et imputés en totalité sur un compte de prime d'apport,

sans incidence sur le capital social. Le projet d'apport partiel d'actif a été établi sous les conditions suspensives de l'établissement d'un rapport par un Commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur desdits apports conforme à la rémunération des apports prévue et de l'immatriculation de CAMPAGNE SMS auprès du RCS de Marseille, lesquelles devront être réalisées le 31 décembre 2025 au plus tard. La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'un extrait Kbis de CAMPAGNE SMS. A la date de réalisation de l'apport partiel d'actif, CAMPAGNE SMS sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers se rapportant aux biens apportés au lieu et place de EGYM. Les créanciers de EGYM dont les créances sont antérieures au présent avis pourront former opposition dans les conditions et les délais prévus par les articles L. 236-30, L. 236-15 et R. 236-11 du code de commerce. Le projet de contrat d'apport a été établi le 11 septembre 2025 et a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille au nom des sociétés EGYM et CAMPAGNE SMS le 12 septembre 2025. Pour avis.

